

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE - RÉSIDENCE D'ARTISTE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC L'ASSOCIATION BA ZIQUE

Considérant que le Contrat Local d'Education Artistique (C.L.E.A.) vise à sensibiliser les enfants et les jeunes de 3 à 25 ans à l'art contemporain par la mise en place de résidences d'artistes chargés d'aller à leur rencontre dans les établissements scolaires, des structures du hors-temps scolaire, ainsi que celles accueillant des enfants en situation de handicap,

Considérant que dans le cadre du projet de territoire voté le 6 décembre 2022, la Communauté d'agglomération souhaite garantir le « bien-vivre ensemble » en garantissant l'accès à l'offre et à la pratique culturelles sur le territoire, notamment par la poursuite du C.L.E.A,

Considérant que dans le cadre du C.L.E.A. 2023-2024, des artistes seront accueillis en résidence pour aller à la rencontre des enfants et des jeunes du territoire,

Considérant qu'un appel à candidatures a été diffusé au niveau local et au niveau national et que les propositions reçues ont été analysées par le comité de sélection du C.L.E.A., composé des différents partenaires du projet,

Considérant que dans le domaine de la musique, Møh représenté par l'association BA ZIQUE propose un projet qui répond aux attentes des partenaires du C.L.E.A., tant du point de vue artistique que pédagogique,

Considérant que la résidence de Møh a lieu de la notification du contrat au 03 février 2024 en 3 phases :

- De la notification du contrat au 15 septembre 2023 : préparation de la résidence
- Du 18 septembre au 6 octobre 2023 : rencontre des partenaires
- Du 9 octobre 2023 au 3 février 2024 : gestes artistiques dans les établissements scolaires, centres de loisirs, équipements culturels, structures accueillant des publics handicapés, etc.,

Considérant qu'en application de l'article R 2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association BA ZIQUE, dont le siège social est à Tourcoing (59200), 205 rue du Virolois, ayant pour objet une résidence artistique de l'artiste Møh, pour un montant de 26 586 euros toutes taxes comprises, décomposés comme suit :

- 24 687 euros toutes taxes comprises pour les honoraires artistiques
- 1 899 euros toutes taxes comprises les frais de déplacements

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la

passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association BA ZIQUE, dont le siège social est à Tourcoing (59200) au 205 rue du Virolois, ayant pour objet une résidence artistique de l'artiste Møh, en 3 phases, pour un montant de 26 586 euros toutes taxes comprises décomposés comme suit :

- 24 687 euros toutes taxes comprises pour les honoraires artistiques
- 1 899 euros toutes taxes comprises les frais de déplacements.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le-7 JUIL. 2023

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 7 JULL. 2023

Et de la publication le : 7 JUIL, 2023

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

AGBERT Julien